Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le six juillet deux mil vingt et un, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

<u>Présents</u>: Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Xavier Collonge, Adrien Carret, Maryline Trichard, Alain Arnaud <u>Excusé</u>: Ludovic Batteur, Mirabelle Rousset-Charensol, Damien Lamboley,

Adrien Carret a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 1er juillet 2021

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Affaires scolaires

1. Conseil d'école

Myriam Perrin présente le compte rendu du conseil d'école du 21 juin 2021 sur les points suivants : fonctionnement de l'école, hygiène et sécurité, actions pédagogiques, périscolaire et questions des parents.

Personnel communal

1. Adjoints techniques - Modifications des temps de travail

• Poste cantinière

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération 30/2014 en date du 13 mai 2014 créant l'emploi d'adjoint des services techniques à une durée hebdomadaire de 11.35/35 ème,

Vu la délibération 39/2016 en date du 6 décembre 2016 modifiant le temps de travail de l'emploi d'adjoint des services techniques de 11.35/35^{ème} à 34.23/35^{ème},

Vu l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2021,

Considérant la demande de l'agent pour supprimer les heures de ménage de l'école sur son poste,

Monsieur le Maire propose de modifier ce poste passant de 34.23 heures hebdomadaires à 30.25 heures hebdomadaires annualisées à compter du 14 juillet 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE la modification du poste d'adjoint technique à temps non complet soit le passage de 34.23 à 30.25 /35ème à compter du 14 juillet 2021.

• Poste entretien des bâtiments et surveillance de la pause méridienne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération 42/2016 en date du 6 décembre 2016 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 17.20/35^{ème,}

Vu la délibération 25/2020 en date du 2 juin 2020 modifiant le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 17.20/35ème à 19.25/35ème,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2021,

Considérant l'ajout sur ce poste du temps de travail pour le ménage de l'école,

Monsieur le Maire propose de modifier ce poste passant de 19.25 heures hebdomadaires à 25 heures 50 hebdomadaires annualisées à compter du 14 juillet 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE la modification du poste d'adjoint technique à temps non complet soit le passage de 19.25 à 25 h 50 /35ème à compter du 14 juillet 2021.

Divers

1. CCAS

Monsieur le Maire présente le dossier de demande d'aide exceptionnelle d'un administré en date du 3 juin 2021 afin de lui venir en aide pour des frais d'obsèques qui s'élèvent à 4 045 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, ACCORDE, une aide exceptionnelle pour un montant de 1300.00 € DIT, que la dépense sera mandatée à l'article 6713.

2. Motion Assemblée Générale AMRF

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit la possibilité d'une DGF dérogatoire, codifiée au I. de l'article L. 5211-28-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus récemment, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est venu compléter ce dispositif, codifiée au II. de l'article L. 5211-28-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour proposer aux communes un nouveau mécanisme plus souple.

Une Note d'Information de la Direction Générale des Collectivités Locales a été diffusée aux Préfets de département le 10 mai 2021 pour présenter les modalités de mise en œuvre de ce nouveau mécanisme. Elle précise :

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux.

Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes. Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI. Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales. Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité.

Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît inopportun de basculer d'une répartition technique de droit commun à une répartition aux mains des exécutifs des intercommunalités.

Après en avoir débattu, le conseil municipal de Vaux-en-Beaujolais

- Rappelle que les intercommunalités doivent s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issues de la volonté des maires ;
- **Réaffirme** que les intercommunalités qui ne sont pas des collectivités territoriales au sens de la Constitution ne sont légitimes qu'en tant qu'outil au service des communes qui les composent ;
- Adopte cette motion, solidairement et aux côtés de l'Association des Maires Ruraux de France.

FINANCES

1. Adhésion Fondation du Patrimoine

Monsieur Le maire expose au conseil municipal que la Fondation du Patrimoine apporte un soutien à la restauration du patrimoine public et privé dans de très nombreuses communes, avec une attention particulière portée au patrimoine rural et vernaculaire, à l'emploi, à l'insertion, au maintien des savoir-faire et à la transmission aux générations futures.

Les adhésions des collectivités, des particuliers et des entreprises contribuent à soutenir les actions de la Fondation en direction des différents patrimoines de proximité alors que les besoins sont nombreux pour

préserver des édifices ou des réalisations architecturales menacés par leur vétusté ou leur manque d'entretien.

Il propose au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de verser une cotisation de 120 € pour l'année 2021.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 120 € à la Fondation du Patrimoine. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

1. Boîte à livres

Jean-Paul de Vermont présente le devis ainsi que les plans établis par Julien Dubost pour la réalisation d'une boîte à livres à hauteur de 1 143.60 € TTC. Elle sera installée entre le parking du caveau et les jeux de boules.

IV. TOURISME / COMMUNICATION

1. Bulletin municipal

Suite à notre demande de devis auprès de 3 prestataires, nous avons reçus une seule offre de prix de Sophie Vaxelaire pour un montant de 3 264 €. Le conseil municipal valide cette proposition.

Afin que les associations puissent parler de leurs manifestations en 2021, il paraitra un plus tard, courant janvier 2022. La réflexion sur le fil rouge est à mener.

V. ENVIRONNEMENT

Voirie

1. Travaux

Jean-Claude Desbat présente les travaux de mise en séparatif sur la route de la Cime :

- 1ère phase de l'Echanson à la rue Claude Braillon : environ 2 semaines à compter du 7 juillet
- 2^{ème} phase de la Rue Claude Braillon à l'école : dernière semaine de juillet et première d'août.

Reprise des enrobés 3ème semaine d'août.

Les déviations s'effectuent par le Perréon (rue de Fromental) pour les VL et par la commune de Saint Cyr le Châtoux pour les PL. Une demande de fauchage de la rue de Fromental sera effectuée auprès de l'entreprise GEOFFRAY. Les déviations seront communiquées sur Panneau Pocket.

- dernière phase en septembre pour environ 15 jours à partir de l'angle de la rue du Vieux Bourg. Une réunion sera organisée en juillet pour organiser le ramassage des bus scolaires (nombre d'enfants concernés, possibilité de descendre au Bourg)

Les travaux de la rue de la Maison Jaune, réalisés par l'entreprise THIVEND, sont terminés.

Suite aux intempéries, l'entreprise CP-TP est intervenue pour déboucher les fossés et enlever la terre des routes. Quelques oublis ont été constatés au pont du Nez, sur la rue du Crêt Vorion, au Poyet et un trou a été signalé sur la rue des Eaux. Afin de remédier rapidement à ces problématiques, le service voirie de l'agglomération devra intégrer un caractère d'urgence dans son marché.

A la suite de ces aléas climatiques, les élus et le personnel communal ont dû faire face à l'agressivité de certaines personnes. Un appel au civisme sera publié dans le prochain Clochemerle Info.

Urbanisme

1. Permis de construire

PC0692572100008 – 49, chemin du Lora – AM 364 – FARIA Mathieu -

Création d'un garage et d'un atelier - Le conseil émet un avis favorable sous réserve des pièces complémentaires.

PC0692572100005 modificatif – Route de la Cime – AB 264 - SEGAUD Sébastien et LAMBERT Célia Construction d'une piscine et agrandissement de la terrasse - **Dossier soumis à l'accord de l'ABF** PC0692572100009 – Rue du Chavel – LAFOREST Géraldine

Construction d'une maison individuelle - Le conseil émet un avis favorable

2. Déclaration préalable

DP0692572100021 – 1983 route de la Papilloud – AN 386 – DESBAT Jean-Claude et Marie Noëlle - Détachement d'un terrain à bâtir et division d'une partie bâtie - **Le conseil émet un avis favorable**

3. Certificat d'urbanisme

CU0692572100012 – Les Buis – AN 416 CU0692572100013 – 67 route de Clochemerle – AB129

4. SAFER

La SAFER informe des ventes de propriétés sur la commune.

5. Contentieux

Par lettre en date du 16 février 2021, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Lyon a notifié à la commune la requête présentée par le Préfet du Rhône.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'arrêté municipal n°28/2020 du 31 août 2020 portant permis de construire délivré par le maire au bénéfice de Mr et Mme DULAC. Cette instance a été enregistrée sous numéro 2101101-2.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- L'activité de viticulture ne nécessite pas une présence permanente sur les lieux et ne justifie donc pas la construction en zone non constructible.
- La parcelle projetée est située sur la partie est d'une zone de talweg pour laquelle il est indiqué dans la carte communale « on interdira la zone du talweg à la construction ».

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2101101-01.

Désigne Maître PYANET Géraldine pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Environnement

1. Projet Eolien

Suite à l'étude du potentiel éolien sur les crêtes de la commune, Mr Mary, chargé d'affaires d'EDF renouvelable, a proposé une rencontre le mardi 20 juillet. Un contact sera pris avec lui pour fixer la réunion à 19h30.

2. Cimetière

L'entreprise ECA Columbarium a commencé les travaux fin juin pour le terrassement, l'évacuation, la création d'une dalle béton et des réservations pour les cavurnes. La deuxième phase des travaux se déroulera fin juillet pour la pose des cavurnes, des pavés, du banc, du columbarium et la mise en place des graviers de finition.

La commission se réunira pour déterminer le prix des concessions afin que la délibération soit prise lors du conseil municipal de septembre.

VI. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. CAVBS – Pacte de gouvernance

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mai 2021,

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Vu la validation du pacte de gouvernance par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 27 mai 2021.

Après présentation du projet de pacte de gouvernance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide .

- de valider le projet de pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe,
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. CAVBS

Jean-Charles Perrin présente le compte-rendu du conseil communautaire du 27 mai 2021.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Charles Perrin informe de l'acquisition d'une benne 3 points pour le micro tracteur pour un coût de 526.50 € TTC.
- Sandrine Bessenay signale que les assistantes maternelles lui ont fait part d'un souci avec la barrière dans le jardin de la Maison d'Assistantes Maternelles. Une rencontre aura lieu sur place afin d'étudier le problème.
- Mr Ducroux doit venir la semaine prochaine pour le chemin des Charmilles.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 septembre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 00

PERRIN Jean-Charles	RENOUX Laurence
DESBAT Jean-Claude	PERRIN Myriam
DE VERMONT Jean-Paul	FOLEY Geneviève
BERRERD Marie-Claire	ARNAUD Alain
BESSENAY Sandrine	BATTEUR Ludovic
ROUSSET CHARENSOL Mirabelle	COLLONGE Xavier
TRICHARD Maryline	CARRET Adrien

LAMBOLEY Damien